



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

N° 2020-DCAT-BEPE - 8 du 14 JAN. 2020

portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées par la société CEDILOR sur le territoire de la commune d'AMNEVILLE (annexe de Malancourt la Montagne)

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-AG/2-133 du 10 juin 1998 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour le centre d'élimination de déchets industriels spéciaux à Malancourt-la-Montagne exploité par la société CEDILOR ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-434 du 29 novembre 2011 portant renouvellement de la composition du Comité local d'information et de surveillance (CLIS) pour le centre de traitement de déchets industriels spéciaux à Malancourt-la-Montagne exploité par la société CEDILOR ;

Vu les propositions des organismes et des personnes consultés pour la création de la commission de suivi de site ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juin 2019 ;

Considérant que les installations exploitées par la société CEDILOR, situées sur la commune d'Amnéville (village de Malancourt-la-Montagne), figurent sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la CLIS susvisée et qu'à cette occasion la CLIS doit être transformée en une CSS conformément aux dispositions du décret du 7 février 2012 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, pour les installations exploitées par la société CEDILOR situées sur la commune d'Amnéville (village de Malancourt la Montagne), installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitudes.

Article 2 : Composition de la Commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Moselle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunales concernés » :

- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du pays Orne Moselle ou son représentant ;
- le Maire de la commune d'Amnéville ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Moyeuve-Grande ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Montois-la-Montagne ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Rombas ou son représentant.

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- le Président du collectif d'information sur le traitement des déchets (CITD) ou son représentant ;
- le Président de l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
- deux riverains ;

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels les représentant » :

- le Directeur général de CEDILOR ou son représentant ;
- le Directeur d'exploitation du site CEDILOR d'Amnéville ou son représentant ;

Collège « Salariés » :

- deux représentants des salariés de la société CEDILOR choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail.

La liste nominative des membres de la CSS, désignés par le préfet, est tenue à jour par la préfecture de la Moselle et mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Grand Est.

Article 3 : Président et composition du bureau

A l'occasion de sa première réunion, la commission de suivi de site élit son président qui est ensuite désigné par un arrêté du Préfet.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission.

Un arrêté du Préfet reprend la composition du bureau.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 08 juin 2006 susvisé.

Article 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 1998 susvisé auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Abrogation

Les prescriptions relatives à la CLIS (ou au CLIS) des arrêtés préfectoraux afférents à l'établissement CEDILOR à Amnéville (village de Malancourt-la-Montagne) et antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Délais et voies de recours :

« En vertu de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée».

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à chacun des membres de la CSS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à METZ, le 14 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU

Annexe : liste nominative des membres de la CSS pour les installations de la société CEDILOR à AMNEVILLE

14 JAN. 2020

Collèges	Qualité	Nom-prénom	Adresse	Code postal	
Administrations	M. Le Préfet		9, place de la Préfecture	57034 Metz Cedex 1	
	M le Directeur du SIDPC ou son représentant		9, place de la Préfecture	57034 Metz Cedex 1	
	M le Directeur du SDIS ou son représentant		Rue Bort Les Orgues	57070 Saint-Julien-lès-Metz	
	M le DREAL ou son représentant		15, rue C. Chappe B.P 95038	57071 Metz Cedex 3	
	M le DIRECCTE ou son représentant		1 rue du Chanoine Collin	57000 Metz	
	M le Directeur de l'ARS ou son représentant		Le Platinium 4 rue des Messageries	57045 Metz Cedex 01	
	M le DDT ou son représentant		17 quai Paul Wiltzer BP 31035	57036 Metz Cedex 01	
	M le Président du conseil départemental ou son représentant		Hôtel du département – CS 11096	57036 METZ CEDEX 1	
	Collectivités territoriales	M le Président de la communauté de communes du pays Orne Moselle ou son représentant	Titulaire Mme Valérie ROMILLY Suppléant Mme Danielle CALCARI JEAN	26B rue Eckermann Chatrian 12 rue des Tulipes	57360 AMNEVILLE 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
		M le Maire de la commune d'Amnéville ou son représentant	Titulaire M DOS SANTOS Suppléant M REPPERT	24 avenue du Bataillon Bigeard 1951-1954	57360 AMNEVILLE 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE
M le Maire de la commune de Moyeuve-Grande ou son représentant		Titulaire Mme V CISAMOLO Suppléant M P PANAROTTO	1 rue Richard Wagner Mairie – Avenue Maurice Thorez	57250 MOYEUVRE GRANDE 57250 MOYEUVRE GRANDE	
M le Maire de la commune de Montois-la-Montagne ou son représentant		Titulaire M Marc LEGRAND Suppléant M MARTINELLI	Mairie – Avenue Maurice Thorez	MONTOIS LA MONTAGNE MONTOIS LA MONTAGNE	
M le Maire de la commune de Rombas ou son représentant		Titulaire M Thierry SAUDRY Suppléant Mme WAGNER		57 ROMBAS 57 ROMBAS	
M le Directeur général de CEDILOR ou son représentant		Titulaire Suppléant	Rue du Bois Coulange - Malancourt-la-Montagne	57360 Amnéville	
M le Directeur d'exploitation du site CEDILOR d'Amnéville ou son représentant		Titulaire Suppléant			
M le Président du collectif d'information sur le traitement des déchets (CITD) ou son représentant			8 rue de Metz	57685 AUGNY	
M le Président de l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant			7 rue du Pont	57525 TALANGE 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE	
Riverains		M	Jean-François MICHELON	5 rue Richard Wagner	57360 MALANCOURT LA MONTAGNE
	Mme	Catherine HIRSCH	16 rue Plâtre de Rozier		
		M Benjamin MONTALVO M Sébastien BARBIER	210 rue Gopez 26 rue Jean Baptiste Lully	54240 JOEUF 54310 HOMECOURT	
Salariés	Représentants des salariés choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail				

